

Saint-Mandé, le janvier 2014

V1.0

Éléments de méthode visant à analyser la liste des données géographiques enregistrées depuis le Géocatalogue et destinées au suivi d'INSPIRE

Cette note présente une méthodologie d'analyse, des fichiers d'extraction « Dataset_Annex_I.xlsx, Dataset_Annex_II.xlsx et Dataset_Annex_III.xlsx » de septembre 2013 réalisés par le BRGM, afin de permettre de dégager les actions nécessaires à l'amélioration de la liste des métadonnées INSPIRE qui est extraite du Géocatalogue lors du rapportage annuel.

Cette méthodologie doit permettre d'identifier de façon optimale les métadonnées INSPIRE devant figurer dans les futurs reportages.

	Nom	Service	Date
Rédigé par	Pierre Vergez	DPC/Appui CNIG	9/12/2013
Validé par	Pascal Lory	DPC/Appui CNIG	9/21/2013
Approuvé par	Commission donnée du CNIG	CNIG	19/12/2013

SOMMAIRE

1-A QUOI SERT L'ANALYSE DE LA LISTE DES DONNEES INSPIRE ?	3
2-PISTES D'AMELIORATION DE LA LISTE DESTINEE AU RAPPORTAGE INSPIRE	4
LES MOTS-CLES MULTIPLES POSENT-ILS ENCORE PROBLEME ?	4
LA THEMATIQUE INSPIRE DESIGNEE PAR LE MOT-CLE EST ELLE VALABLE ?	5
LE TYPE DE DONNEES ENTRE T-IL OU PAS DANS LE CHAMP INSPIRE ?	6
Y-A-T-IL DES DONNEES OU DES PRODUCTEURS REFERENTS?	6
LE CAS DES DOUBLONS DANS LE GEOCATALOGUE ?	7
Y-A-T-IL UNE GRANULARITE DES METADONNEES A RESPECTER ?	7
3-INDICATEURS D'EVALUATION A POSER SUR LA LISTE	8
COLONNES D'INSCRIPTION DES REMARQUES	8
CAS PARTICULIER :	11
VISUALISATION DE L'OUTIL :	11
4-CONCLUSION :	11
ANNEXE A : CRITERES D'EXTRACTION DES METADONNEES	12
1) EXTRAITS DU REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DES METADONNEES :	12
2) EXTRAIT DU GUIDE DE SAISIE DES ELEMENTS DE METADONNEES INSPIRE	13
3) L'OUTIL D'EXTRACTION CREE PAR LE BRGM	13
ANNEXE B : CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU RAPPORTAGE	14
1) DIRECTIVE	14
2) DECISION	14
3) TRANSPOSITION	15
4) DECRET DU CNIG (EXTRAIT)	16
5) MANDAT DE LA COMMISSION DONNEES (EXTRAITS)	16
6) RAPPORTAGE	17
ANNEXE C : LISTE DES THEMES DES ANNEXES I, II ET III	18
ANNEXE D : PREMIERE ANALYSE DE LA LISTE DU RAPPORTAGE 2012-2013	19

1-A QUOI SERT L'ANALYSE DE LA LISTE DES DONNEES INSPIRE ?

La liste des métadonnées sur laquelle s'appuie le rapportage INSPIRE est imparfaite¹. Les observations précisées dans le chapitre suivant en répertorient les causes et il a été demandé de créer une méthode permettant son analyse complète en vue d'en améliorer la pertinence. Chaque producteur sera ainsi mieux en mesure de se positionner dans la mise en place de l'infrastructure Française.

L'objectif du CNIG, tel que le décrit son mandat², est de livrer des recommandations utiles à l'amélioration du processus permettant de répertorier des données INSPIRE en France. L'arrivée massive de nouvelles métadonnées de l'annexe III en donne une nouvelle fois l'occasion.

La philosophie adoptée pour la mise en œuvre d'INSPIRE est de permettre à chacun d'agir dans la pleine mesure de son domaine d'activité. Il s'agit donc d'aider les producteurs à opérer la bonne analyse de leurs données. L'état des lieux qui en est la base, est fourni par le rapportage annuel et la liste de métadonnées extraite du Géocatalogue.

L'analyse méthodologique concerne essentiellement l'examen de la liste, mais dans le cycle d'améliorations qu'offre le processus de suivi, les interventions possibles du CNIG figurent en amont et en aval de cette liste :

Apport du CNIG aux différentes étapes de création de la liste et de sa mise à niveau :

1) En amont de la liste

- Les guides de recommandations, les formations, les informations par Internet ou réunions rappellent les premiers conseils à donner aux pourvoyeurs de métadonnées sur le Géocatalogue, étant donné que ce dernier fait l'objet d'un processus d'extraction annuel portant sur un aspect à isoler : l'appartenance au périmètre INSPIRE .
- La présentation et l'ergonomie du Géocatalogue permettent l'identification d'une bonne distribution des données (A noter qu'un autre outil existe par ailleurs : le (?) thésaurus COVADIS dans le Géocatalogue).

2) Extraction de la liste destinée aux reportages

- L'outil d'extraction du Géocatalogue a varié en 2012, puis en 2013 et il faut tenir compte du processus d'optimisation de cet outil.

3) Examen de la liste

- Il s'agit d'améliorer le tri dans le Géocatalogue. L'Analyse méthodologique présentée dans ce document a pour but de mettre en évidence les éléments permettant l'examen systématique de la liste des métadonnées INSPIRE qui en sera extraite.

¹ Voir le premier constat de la MIG en annexe D

² Voir en annexe B.5

- Les années précédentes, des choix de métadonnées à éliminer ont été faits conjointement par la MIG, l'IGN et le BRGM en 2012 et 2013, entre l'extraction et la livraison à la CE (essentiellement sur des doublons explicites de séries de données).

4) Intervention sur la liste

- Une opération de suppression a été produite manuellement en 2012 et en 2013 (150 métadonnées sur 3000). Cependant toute intervention après extraction est insatisfaisante, l'analyse centralisée pouvant se révéler rapidement trop éloignée des connaissances « métiers », nécessaires à ce tri, d'autant que le périmètre s'agrandit avec les données de l'annexe III.
- Qui mieux que chaque producteur, peut concevoir et préciser les thématiques correspondant aux données cataloguées? C'est donc par un effet de retour, en constatant l'adéquation de la saisie dans le Géocatalogue, que chacun contribuera à une amélioration progressive mais économique et efficace du tri des données.

2-PISTES D'AMELIORATION DE LA LISTE DESTINEE AU RAPPORTAGE

Au 3 décembre 2013, toutes les métadonnées des 3 annexes devraient être mises à disposition.

Le futur rapportage annuel comprendra aussi désormais les métadonnées de l'annexe III. Parmi toutes les métadonnées du Géocatalogue, seront donc sélectionnées par l'outil d'extraction, celles qui ont des thématiques INSPIRE dans les mots-clés³.

Questions pouvant entrer en considération afin de valider la présence de données dans la liste :

- Les mots-clés multiples posent-ils encore problème ?.
- La thématique INSPIRE désignée par le mot-clé est elle valable ?
- Le type d'une donnée entre t-il ou pas dans le champ INSPIRE ?
- Y-a-t-il des données ou des producteurs référents?
- Le cas des Doublons dans le Géocatalogue ?
- Y-a-t-il une granularité des métadonnées à respecter ?

LES MOTS-CLES MULTIPLES POSENT-ILS ENCORE PROBLEME ?

Dans le tri fait par l'outil automatique du BRGM, dès lors que les mots-clés sont correctement écrits, il y a 2 cas envisageables :

les métadonnées ont un seul mot-clé INSPIRE : pas d'obstacle

=> pas de reprise

les métadonnées ont plusieurs mots-clés INSPIRE : 2 cas sont à considérer :

- la thématique prééminente est écrite en première position => pas de reprise

- la thématique prééminente est précédée par une thématique secondaire de la donnée

=>Le producteur doit pouvoir constater lui-même l'éventuelle non-conformité de la thématique affichée dans le Géocatalogue.

³ Voir en annexe A.2

La recommandation est explicite dans le guide saisie des métadonnées⁴.
« Il est recommandé de ne rattacher une ressource qu'à un seul thème INSPIRE. »

Cependant, certains ensembles de séries de données ne sont pas conçus pour être découpés (exemple de la BDTopo de l'IGN pour lequel il a été décidé de créer un fichier de métadonnées par thème)

Chaque producteur doit être conscient de la prééminence systématique du premier mot-clé pour l'extraction des métadonnées INSPIRE en vue de la création des statistiques de rapportage.

LA THEMATIQUE INSPIRE DESIGNEE PAR LE MOT-CLE EST ELLE VALABLE ?

2 cas se posent :

- Le thème affiché pour la donnée est-il correctement distribué ?
- La donnée peut aussi ne faire partie d'aucun thème : exemple des fichiers d'accidentologie.

Le périmètre du thème peut être appréhendée depuis différents documents :

- [Règlement sur l'Interopérabilité](#) des données et des services, et amendements (2010-2013)
- [Guides Techniques](#) des annexes I, II et III (2010-2013)

En attente de la publication des guides techniques des annexes II et III, un document guide a été créé :

- [Définitions des thèmes](#) des annexes v3.0 du 18/03/2008

Par ailleurs, un document a été publié pour répondre à des questions limites du périmètre INSPIRE

- [Réponses de la CE](#) aux questions (la Commission européenne se réserve le droit de ne pas accrédi-ter ce qui figure dans ce document..) du 20/09/2010

Récapitulation des cas envisageables :

- la donnée fait bien partie de ce thème => pas de reprise
- la donnée ne fait partie d'aucun thème INSPIRE => le producteur doit pouvoir en juger
 - la donnée ne fait pas partie du thème annoncé => le producteur doit pouvoir en juger
 - doute sur l'appartenance de cette donnée à ce thème
 - doute sur la donnée => communication du CNIG
 - doute sur un cas limite / ou intervention d'expert du MEDDE

Exemples de problématiques :

-Le thème qui concerne principalement les PLU est le thème III-4 « Usages des sols ».

Néanmoins, 6 autres thèmes INSPIRE peuvent aussi être touchés⁵ : II-2 III-6 III-8, III-9, III-11, III-12

-Les gestionnaires de réseaux électriques, organismes privés, sont soumis à l'obligation française et impactés par INSPIRE, mais pas ceux des réseaux de télécommunication, hors périmètre d'INSPIRE.

⁴ Voir en annexe A.2

⁵ Voir les thèmes correspondants en annexe A.3

LE TYPE DE DONNEES ENTRE T-IL OU PAS DANS LE CHAMP INSPIRE ?

- **INSPIRE n'exclut aucun format de données a priori.**
- **La donnée doit être accessible en numérique.**

2 cas limites sont identifiés et décrits dans les règlements :

- les scans ne sont pas INSPIRE, dès lors qu'ils sont créés à partir de données vecteurs, et donc considérés comme un doublement non pertinent de l'information, dans notre contexte.
- Les ortho, grilles OCS, statistiques et MNT sont dans le périmètre INSPIRE

Néanmoins, on peut dire que le plus souvent, les données doivent être en format vecteur et dans un système de coordonnées reconnu par INSPIRE.

Si la définition du périmètre des objets concernés par une thématique INSPIRE est mal comprise cela ne peut pas être vérifié directement depuis le fichier d'extraction.

- le type de donnée a bien été décrit pour ce thème => pas de reprise
- le type de donnée pourrait faire partie de ce thème (ex : image, historique)
 - donnée INSPIRE => pas de reprise
 - donnée hors INSPIRE => signal et réaction attendue du producteur

Autres exemple de types de données hors-INSPIRE :

Scan express, pyramide plan, les cartes scannées IGN, réalisées à partir de données vecteur

Y-A-T-IL DES DONNEES OU DES PRODUCTEURS REFERENTS?

Parmi tous les producteurs français, seuls pourraient être considérés comme référents, ceux qui sont considérés ainsi par la loi (unique exemple : la DGFIP).

La transposition⁶ de la directive INSPIRE dans la législation française limite l'obligation aux producteurs concernés par INSPIRE. Par contre, l'idée de producteurs référents pour chaque thème n'existe pas et il est admis que chaque producteur est détenteur de données digne d'intérêt.

Exemples de la documentation issue des EPCI :

- L'article L 127-1 du code de l'environnement précise qu'INSPIRE est applicable aux séries de données géographiques détenues par une commune ou au nom de celle-ci, uniquement si des dispositions législatives en imposent la collecte ou la diffusion. Pour l'essentiel, les communes ne sont concernées que pour leur document d'urbanisme : PLU (plan local d'urbanisme), POS (anciens plans d'occupation des sols), ou carte communale. Les données environnementales (ex : zones humides) liées au code de l'urbanisme font partie des PLU. Les EPCI détenant leurs prérogatives des communes sont soumis à INSPIRE de la même façon que les communes. Si les données de réseaux et d'assainissement sont gérées par des communes ou des EPCI, alors elles ne sont pas concernées (pas d'obligation législative française).

Conséquences :

- Les producteurs non concernés n'ont donc pas à renseigner leur métadonnées d'un mot-clé désignant un thème GEMET- INSPIRE. La question ne se pose qu'en 2 termes :
 - le producteur n'est pas un service public => à lui de juger

⁶ Voir en annexe B.3

- les données et leur producteur sont ciblés par INSPIRE => pas de reprise

LE CAS DES DOUBLONS DANS LE GEOCATALOGUE ?

- Toute copie à l'identique de données est à écarter du Géocatalogue. Cependant dès lors qu'une information supplémentaire a été ajoutée, on ne peut plus parler de doublon.

Cette question est traitée dans le guide de recommandation pour la saisie des métadonnées créé par le groupe de travail métadonnées de la commission règles de mise en œuvre du CNIG.

Exemple : De nombreuses données doublons exact de celles de l'IGN figurent dans le Géocatalogue

- Autre cas rencontré : une entreprise comme l'IGN qui change de nom aura du coup des métadonnées sous ses 2 noms si elle ne parvient pas à faire éliminer les anciennes métadonnées.

Exemple : Des données de l'IFN existent encore dans le Géocatalogue en 2013.

Actions envisageables :

- pas de doublon ? => pas de reprise
- données doublées ? => signal au producteur dans le Géocatalogue ?

Y-A-T-IL UNE GRANULARITE DES METADONNEES A RESPECTER ?

Le guide de recommandation pour la saisie des métadonnées est explicite : « on ne diffuse pas une métadonnée d'une donnée découpée artificiellement ». C'est le seul conseil diffusé pour l'heure à ce propos.

Pourtant, la granularité idéale des métadonnées se situe au plus grand niveau de précision. Quand on cherche un mot dans un moteur de recherche internet, chaque lettre ou composition de lettres est utilisée. C'est pour l'heure économiquement impossible à mettre en œuvre pour l'information géographique. Rien qu'au niveau des classes d'objet, la donnée serait répertoriée par des millions de fichiers de métadonnées. En attendant de pouvoir gérer ces énormes quantités d'information, la granularité la plus large est conseillée, même si elle est moins précise.

Exemple de granularité hétérogène :

Des fichiers de métadonnées par classes d'objet ont déjà été introduit dans le Géocatalogue.

(en 2011, des centaines de métadonnées de ponts répertoriées par un organisme de gestion de l'eau figuraient à côté de la métadonnée IGN, thème hydro, englobant elle, tous les ponts identifiés dans la BD topo).

On peut considérer que le problème de granularité ne se rencontre pas pour l'instant, en 2013.

A terme, il faudra peut-être décider par thème des granularités nécessaires. Pour cela, un consensus national ou européen devra se dégager par thématique et tant que les métadonnées seront démultipliées par rapport au consensus commun, elles perturberont tout rapportage de leur quantification. Il s'agira alors de localiser les métadonnées à regrouper et d'en informer les producteurs.

- granularité correcte => Correct
- granularité incorrecte => informer le producteur

3-INDICATEURS D'ÉVALUATION A POSER SUR LA LISTE

Grace aux pistes d'amélioration envisagées au chapitre précédent, il est proposé d'analyser systématiquement la liste destinée au rapportage, par le biais d'un outil lisible et le plus simple d'accès possible : la création de 3 colonnes permettant de visualiser les doutes et propositions observés.

La nouvelle liste enrichie de ces indicateurs, pourra être validée par un groupe de travail et servir à

- donner une auto évaluation de la maîtrise de notre périmètre.
- informer les producteurs de leur position par rapport à notre évaluation

COLONNES D'INSCRIPTION DES REMARQUES

3 colonnes à ajouter à la liste issue de l'outil d'extraction du BRGM, afin de la commenter :

Thème	Type de Donnée	Original ou double ?
correct/ proposition/ non-inspire/	correct / doute	correct / doublon

La réponse « **correct** » sur les 3 colonnes confirme un accord total avec la présence de la métadonnée.

La réponse « **doute** » signifie qu'un dialogue va entraîner 2 propositions d'actions :

- une décision du MEDDE ou CNIG aboutissant à une **proposition**
- une action de vérification destinée au producteur

Les réponses « **non-inspire** » et « **doublon** » sont là pour signaler que l'attention du producteur doit être attirée sur la possibilité d'une suppression du mot-clé INSPIRE de ses métadonnées

Voir l'exemple du tableau excel enrichi en fin de chapitre.

Cas sans commentaires :

Métadonnées légitimes d'une série de données acceptée comme relevable INSPIRE

Une série de données dont tous les indicateurs sont positifs sera considérée comme légitime dans l'extraction faite par l'outil du BRGM.

Thème	Type de Donnée	Original ou double ?
correct	correct	correct

Signifie que la ligne de métadonnées dans l'extrait ne fait pas de doutes.

Exemple de la ligne 524 de l'extraction spécifique de l'annexe I

Adhérent	Nom du contact	Rôle du contact	Nom de la série de données	Type de ressource
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN-F)	Institut national de l'information géographique et forestière (IGN-F)	PointOfContact	BD CARTO® thème Equipements	Réseaux de transport

Dans ce cas tout est bon.

DPC / Mission appui institutionnel CNIG et INSPIRE / 2013-10-928

4 Configurations seront donc considérées « perfectibles » :

(1) Modification possible du thème de certains jeux de données

Thème	Type de Donnée	Original ou double ?
proposition	correct	correct

Signifie qu'il est proposé au producteur d'associer dans le futur son jeu de données à la thématique INSPIRE figurant en **proposition**

Exemple de la ligne 564 de l'extraction spécifique à l'annexe I :

Adhérent	Nom du contact	Rôle du contact	Nom de la série de données	Type de ressource
MEDDE / SG / SPSSI	DDT_60	PointOf Contact	Plans de Prévention des Risques naturels dans l'Oise	Hydrographie

Le titre de la donnée fait penser qu'il y a manifestement une thématique plus pertinente que l'hydrographie pour ce jeu de données : zone de gestion ?

(2) Affichage de la sélection des jeux de données thématiquement étrangers à INSPIRE

Thème	Type de Donnée	Original ou double ?
non-inspire	correct	correct

Signifie que la thématique du jeu de données concerné n'est certainement pas INSPIRE et qu'il est proposé au producteur de changer le mot-clé INSPIRE-GEMET de ses métadonnées

Exemple de la ligne 1345 de l'extraction spécifique à l'annexe I :

SIG L-R	SIG L-R	PointOf Contact	Appel à manifestations d'intentions d'investissement en LR	Réseaux de transport
---------	---------	-----------------	--	----------------------

Les Appel à manifestations d'intentions d'investissement ne relèvent pas d'INSPIRE.

(3) Appel à réflexion et au dialogue sur des périmètres thématiques

Thème	Type de Donnée	Original ou double ?
correct	doute	correct

Signifie que la légitimité du type de données est discutable dans la catégorie considérée. Le doute ne peut engendrer à ce stade que les vérifications d'usage et les améliorations de notre connaissance des périmètres concernés par les données INSPIRE

Exemple de la ligne 3357 de l'extraction spécifique à l'annexe III :

MEDDE / SG / SPSSI	DREAL Midi-Pyrénées	PointOf Contact	Plan de gestion des étiages (PGE)	Zones de gestion, de restriction ou ...
--------------------	------------------------	-----------------	-----------------------------------	---

Ces plans de gestion utilitaires relèvent-ils d'INSPIRE ?

Certains types de données pourront simplement être mis en doute par ce biais.

Exemple de la ligne 31 de l'extraction spécifique à l'annexe I :

Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département 84 - Direction des Routes	owner	Agences routières - DEPT84	Réseaux de transport
---	--	-------	----------------------------	----------------------

Les agences routières sont, a priori, un type de données éloigné de la définition des données intéressant le thème réseaux de transport. Au producteur de décider d'éliminer de ses métadonnées le mot-clé « Réseaux de transport » signifiant l'appartenance au thème INSPIRE.

Autres cas à résoudre après échanges d'informations et de points de vue :

Thème	Type de Donnée	Original ou double ?
proposition	doute	correct

Si le doute a une issue apparente par le seul fait de changer le thème, avec proposition à la clé

Thème	Type de Donnée	Original ou double ?
correct	correct	doute

Le doute peut aussi simplement concerner l'état de copie (totale ou initiale) d'une série de donnée :

(4) Appel à suppression des données considérées comme clones de données référentes

Thème	Type de Donnée	Original ou double ?
correct	correct	doublon

Si une thématique est déjà pourvue, les données identiques fournies par d'autres producteurs sont superflues. Ce signal doit être interprété par le producteur comme une demande de suppression du mot-clef GEMET-INSPIRE dans les métadonnées de ce jeu de données.

Exemple de la ligne 308 de l'extraction spécifique à l'annexe I :

Adhérent	Nom du contact	Rôle du contact	Nom de la série de données	Type de ressource
GéoLimousin	IGN (IGN-F)	owner	Aquitaine : BD TOPO® Thème Hydrographique (Version 2)	Hydrographie

Exemple de la ligne 521 de l'extraction spécifique à l'annexe I

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN-F)	Institut national de l'information géographique et forestière (IGN-F)	Point	BD TOPO® thème Réseau Hydrographique	Hydrographie
		Of		
		Contact		

⇒ Ces 2 séries de données semblent couvrir des données vecteurs similaires, or seul le producteur doit diffuser ses métadonnées à l'extérieur.

Exemple de la ligne 416 de l'extraction spécifique à l'annexe I :

Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques	CDC Sud Pays Basque	Custodian	Communauté de communes Sud Pays Basque : Plan cadastral informatisé	Parcelles cadastrales
--	---------------------	-----------	---	-----------------------

⇒ Ces données ne devraient être diffusées que par leur producteur : la DGFIP

CAS PARTICULIERS :

Le cas particulier de l'erreur de positionnement du mot-clef, n'est pas toujours détectable. Une recommandation systématique doit avoir lieu. Les erreurs d'orthographe sont aussi possibles.

Exemple de la ligne 2196 de l'extraction spécifique de l'annexe III

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN-F)		1	EuroRégionalMap	Régions biogéographiques
---	--	---	-----------------	--------------------------

Ici, l'ensemble de séries de données touche plusieurs thématiques et est doté de plusieurs mots-clés dans les métadonnées, le premier n'étant pas le thème essentiel de ce produit.

Autre cas d'erreur possible : le dédoublement des métadonnées.

VISUALISATION DE L'OUTIL :

Thème	Type de donnée	Original ou double	Adhérent	Nom du contact	Rôle du contact	Nom de la série de données	Thème	Type de
Correct	Correct	Correct	Agence de l'eau Adour-Garonne	Agence de l'Eau A	pointOfContact	Bassins versants de masse d'eau	Hydrographie	dataset
Correct	doute	doute	Agence Départementale d'Aménagement	Agence Départem	pointOfContact	xxx	Adresses	dataset
Correct	Correct	Correct	Atelier parisien d'urbanisme (APUR)	APUR (Atelier Pari	author	Adresses de Paris - 2010	Adresses	dataset
Correct	Correct	doute	Atelier parisien d'urbanisme (APUR)	APUR (Atelier Pari	owner	Réseaux de transport - voies rou	Réseaux de tra	dataset
Correct	Correct	doute	Atelier parisien d'urbanisme (APUR)	APUR (Atelier Pari	owner	Unités administratives Ile de Fra	Unités adminis	series
Cadastre	doute	Correct	Centre Régional de l'Information Géog	DGFIP	owner	Plan Cadastral Informatisé Vecte	Adresses	dataset
Cadastre	doute	Correct	Centre Régional de l'Information Géog	DGFIP	owner	Plan Cadastral Informatisé Vecte	Adresses	dataset
Correct	Correct	doute	Centre Régional de l'Information Géog	CRIGE-PACA	pointOfContact	BD ADRESSE® v2	Adresses	dataset
Cadastre	doute	Correct	Centre Régional de l'Information Géog	DGFIP	owner	Plan Cadastral Informatisé Vecte	Adresses	dataset
Cadastre	doute	Correct	Centre Régional de l'Information Géog	DGFIP	owner	Plan Cadastral Informatisé Vecte	Adresses	dataset
Cadastre	doute	Correct	Centre Régional de l'Information Géog	DGFIP	owner	Plan Cadastral Informatisé Vecte	Adresses	dataset
Correct	Correct	doute	Centre Régional de l'Information Géog	CRIGE-PACA	pointOfContact	BD TOPO® v2 - Zone d'activité	Dénominations	dataset
Correct	Correct	Correct	Centre Régional de l'Information Géog	DREAL PACA	owner	Schémas d'Aménagement et et c	Hydrographie	dataset
Correct	Correct	doute	Centre Régional de l'Information Géog	ARPE PACA	owner	Gestionnaires de milieux aquati	Hydrographie	dataset
Correct	Correct	doute	Centre Régional de l'Information Géog	DREAL PACA	owner	Atlas des Zones Inondables (AZI)	Hydrographie	dataset
Correct	Correct	Double	Centre Régional de l'Information Géog	CRIGE-PACA	pointOfContact	EuroGlobalMap® v5.1 (EGM)	Hydrographie	dataset
Correct	Correct	doute	Centre Régional de l'Information Géog	CRIGE-PACA	pointOfContact	SCAN25® v3 - Touristique	Hydrographie	dataset
Correct	doute	Correct	Centre Régional de l'Information Géog	Région PACA	owner	Contrats de milieux - Région PA	Hydrographie	dataset

Tableau 2 : premières lignes du fichier d'extraction **Dataset_Annex_I.xlsx** avec les 3 colonnes ajoutées

4-CONCLUSION :

L'analyse méthodologique présentée, propose d'enrichir de 3 colonnes la liste des métadonnées moissonnées par le BRGM. Cette nouvelle liste accessible aux fournisseurs du Géocatalogue devrait permettre aux producteurs intéressés de poser ou de se poser les questions adéquates et d'agir en conséquence, au fur et à mesure de la maîtrise du périmètre INSPIRE.

Résumé des étapes à venir :

- Valider la méthodologie en commission données.
- Obtenir une nouvelle extraction à jour début janvier et travailler sur son contenu en 2014.
- Introduire les 3 colonnes permettant de sélectionner les lignes d'informations (voir tableau ci-dessus) et les remplir des 4 termes possibles (correct, proposition, double, non-inspire/doublon)
- Mettre en place un groupe de travail intégrant MEDDE, BRGM et IGN, a minima, afin de commenter la liste.
- Mettre la liste commentée à disposition des pourvoyeurs du Geocatalogue.
- Entamer un dialogue si besoin est.

CRITERES D'EXTRACTION DES METADONNEES

Le règlement⁷ sur la mise en œuvre des métadonnées précise comment il est possible de positionner les thématiques INSPIRE concernant les données affichées.

1) EXTRAITS DU REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DES METADONNEES :

3. MOT CLÉ « Si la ressource est une série de données géographiques ou un ensemble de séries de données géographiques, il convient de fournir au moins un mot clé du thésaurus multilingue de l'environnement (GEMET, General Environmental Multi-lingual Thesaurus) décrivant le thème dont relèvent les données géographiques, conformément aux définitions des annexes I, II ou III de la directive 2007/2/CE. »

Référence	Éléments de métadonnées	Cardinalité	Condition
1.1.	Intitulé de la ressource	1	
1.2.	Résumé de la ressource	1	
1.3.	Type de ressource	1	
1.4.	Localisateur de la ressource	0..*	Obligatoire s'il existe un URL
1.5.	Identificateur de ressource unique 1..*		
1.7.	Langue de la ressource	0..*	Obligatoire si textuel.
2.1.	Catégorie thématique	1..*	
3.	Mot clé	1..*	

Tableau 2 : extrait du tableau structurant les métadonnées

Un exemple en langage XML est donné dans le guide technique (INSPIRE Metadata Implementing Rules⁸) qui spécifie des règles techniques (non obligatoires) permettant d'appliquer le règlement. On observe le mot clé «Land cover» qui désigne la thématique Occupation des Terres :

```
<gmd:MD_Metadata ...
...
<gmd:identificationInfo>
<gmd:MD_DataIdentification>
...
<gmd:descriptiveKeywords>
<gmd:MD_Keywords>
```

⁷ Règlement (CE) n° 1205/2008 , http://inspire.ign.fr/sites/all/files/decision_suivi_rapportage.pdf

⁸ INSPIRE Metadata Implementing Rules,

http://inspire.ign.fr/inspire.ign.fr/sites/all/files/metadonnees_inspire.pdf

```
<gmd:keyword>
<gco:CharacterString>Land cover</gco:CharacterString>
</gmd:keyword>
<gmd:thesaurusName>
...(see 2.4.2)
</gmd:thesaurusName>
</gmd:MD_Keywords>
</gmd:descriptiveKeywords>
</gmd:MD_DataIdentification>
</gmd:identificationInfo>
...
</gmd:MD_Metadata>
```

2) EXTRAIT DU GUIDE DE SAISIE DES ELEMENTS DE METADONNEES INSPIRE

http://inspire.ign.fr/sites/all/files/guide-saisie-metadonnees-inspire_prj12_0.pdf

IV.1. Mot clé obligatoire : Thème INSPIRE

EXIGENCE INSPIRE :

- Le thésaurus GEMET des thèmes INSPIRE est multilingue. Le langage dans lequel les thèmes INSPIRE sont exprimés doit donc concorder avec le ou les langages des métadonnées.
- Cet élément est répétable.

Commentaires

Les séries de données peuvent correspondre à plusieurs thèmes, et le règlement autorise les rattachements multiples. Toutefois, la conformité aux spécifications INSPIRE est établie thème par thème. Cela incite à un rattachement à un thème unique.

RECOMMANDATIONS NATIONALES :

1. Il est recommandé de ne rattacher une ressource qu'à un seul thème INSPIRE.
2. INSPIRE n'identifie pas explicitement d'élément de métadonnées « Thème INSPIRE » mais induit son existence de par les exigences formulées de manière générale sur la présence de mots-clés. La recommandation est donc de considérer le thème INSPIRE comme un élément à part entière.
3. Il est recommandé de ne pas fournir cet élément de métadonnées pour les ressources qui ne sont pas dans le champ d'INSPIRE (des données d'accidentologie, par exemple) étant entendu que pour les ressources dans le champ d'INSPIRE, cet élément est obligatoire.

Exemple : Zones à risque naturel

3) L'OUTIL D'EXTRACTION CREE PAR LE BRGM

Tout fichier XML de métadonnée contenant un « keywords » INSPIRE et GEMET, c'est-à-dire un mot-clé correspondant à une thématique INSPIRE dont la graphie est répertoriée dans le thésaurus GEMET donne lieu à une extraction résumée depuis le Géocatalogue pour figurer dans le rapportage. En effet la ligne « 2.1. *Catégorie thématique* » est remplie automatiquement par le premier mot-clé rencontré, s'il est à la fois INSPIRE et GEMET. L'outil d'extraction créé par le BRGM classe alors la métadonnée comme INSPIRE et en extrait une ligne d'informations essentielles.

Une liste du nouveau prototype d'extraction effectuée en septembre 2013 a été fournie par le BRGM, avec en sortie un peu plus de 5000 lignes. La présence d'une colonne « adhérent », permet de connaître le véritable

DPC / Mission appui institutionnel CNIG et INSPIRE / 2013-10-928

pourvoyeur de la métadonnée au Géocatalogue. A signaler que lors du rapportage 2013, environ 3000 métadonnées INSPIRE avaient été recensées par l'outil prototype précédent.

Remarque : Bien que la recommandation nationale incite au rattachement à un thème unique, il est des cas où plusieurs thèmes sont manifestement concernés par la série de données, comme dans les séries de données IGN. Si les producteurs le signalent par l'introduction de plusieurs mots-clefs, seul un apparaîtra dans la ligne « 2.1. *Catégorie thématique* » et les autres thèmes concernés, mais jugés secondaires, ne seront pas signalés dans le rapportage. Exemple : Pour les métadonnées des séries de données IGN : BDTopo, l'IGN pourrait choisir un ordre de prééminence des thèmes rencontrés, pour les écrire sur la ligne des mots-clés. 1 : Réseaux de transports ; 2 : Hydrographie, etc...

ANNEXE B

CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU RAPPORTAGE INSPIRE

1) DIRECTIVE

L'article VII-21 de la Directive sur les dispositions finales décrit les conditions du suivi de la mise en œuvre d'INSPIRE

«1. Les États membres assurent le suivi de la mise en œuvre et de l'utilisation de leurs infrastructures d'information géographique. Ils mettent les résultats de ce suivi à la disposition de la Commission et du public sur une base permanente. »

2) DECISION

La **Décision**¹ du 5 juin 2009 C2009 4199, établit des règles de mise en œuvre de la Directive :

« (1) La directive 2007/2/CE exige des États membres qu'ils assurent le suivi de la mise en œuvre et de l'utilisation de leurs infrastructures d'information géographique et qu'ils présentent un rapport sur la mise en œuvre de ladite directive.

(2) Afin de garantir une approche cohérente vis-à-vis de ces activités de suivi et de rapportage, il convient que les États membres établissent une liste des séries et des services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE, regroupés par thème et par annexe, ainsi que des services en réseau visés à l'article 11, paragraphe 1, de la directive 2007/2/CE, regroupés par type de service, et qu'ils la transmette à la Commission.

(3) Il y a lieu que le suivi se fonde sur une série d'indicateurs calculés sur la base des données collectées auprès des parties prenantes concernées aux différents niveaux d'autorité publique. »

Article 3 : Suivi de l'existence des métadonnées

«2. Pour chaque série et service de données géographiques figurant sur la liste visée à l'article 2, paragraphe 1, de la présente décision, les États membres déterminent si des métadonnées existent et attribuent à la série ou au service de données géographiques les valeurs suivantes:

- a) valeur 1, lorsque des métadonnées existent;
- b) valeur 0, lorsque qu'il n'existe aucune métadonnée.»

Article 4 Suivi de la conformité des métadonnées

«1. Les indicateurs ci-dessous sont utilisés pour évaluer la conformité des métadonnées relatives aux séries et aux services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive:

- a) un indicateur général (MDi2), qui évalue la conformité des métadonnées relatives aux séries et aux services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive 2007/2/CE avec les règles de mise en œuvre visées à l'article 5, paragraphe 4, de ladite directive;»

3) TRANSPOSITION

La Directive INSPIRE a été transposée dans le droit français par l'article 1 de l'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010⁹ modifiant le Code de l'environnement.

Extrait du document MEDDTL/CGDD/DRI/MIG « [les nouvelles dispositions résultant de la transposition de la directive européenne INSPIRE](#) » du 22 décembre 2011 :

Le nouveau chapitre du code de l'environnement s'adresse aux autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 de ce code et à toute personne agissant pour leur compte. Ces autorités sont « l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces informations concernent l'exercice de cette mission. Les organismes ou institutions agissant dans l'exercice de pouvoirs juridictionnels ou législatifs ne sont pas » concernés.

Rappel: En tant que coordonnateur national, il incombe au CNIG d'identifier les autorités publiques responsables de données de référence (par thème INSPIRE) et de mettre en place des groupes de travail sur la mutualisation de la production.

En attendant, tous les organismes publics sont concernés par la production de données en conformité avec la directive INSPIRE. Indépendamment du CNIG, il existe, d'ores et déjà, des partenariats entre autorités publiques permettant de mutualiser les investissements de chacun et de rationaliser l'effort de mise en conformité à INSPIRE.

A noter aux Pays-Bas et en Grande Bretagne, cette démarche a été la première action mise en œuvre.

⁹ Décision c2009 4199 du 21 juin 2009, http://inspire.ign.fr/sites/all/files/decision_suivi_rapportage.pdf
DPC / Mission appui institutionnel CNIG et INSPIRE / 2013-10-928

4) DECRET DU CNIG (EXTRAIT)

Art. 6. – Le CNIG dispose d'un secrétariat permanent (...) Il. également chargé, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive INSPIRE du 14 mars 2007, de préparer les actions suivantes :

- la concertation et la coordination pour l'identification précise des données concernées ;
- la concertation pour la mise en œuvre des mesures concernant le partage des données entre les autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 du code de l'environnement ;
- la coordination de l'adaptation des règles de mise en œuvre de la directive au niveau français ;
- la diffusion d'informations et les échanges d'expérience ;
- l'organisation du retour d'informations sur la mise en œuvre de la directive.

5) MANDAT DE LA COMMISSION DONNEES (EXTRAITS)

La directive européenne Inspire concerne les séries de données géographiques « détenues par une autorité publique, ou en son nom, sous format électronique, relatives à une zone sur laquelle la France détient ou exerce sa compétence, et concernant un ou plusieurs thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive » (texte du nouvel article L. 127-1 du code de l'environnement, résultant de la transposition de la directive).

Seules sont concernées les données disponibles sous forme électronique.

Un plan non numérisé, n'existant que sous forme « papier », échappe aux dispositions de la directive. Cette dernière concerne les données géographiques existantes ou qui seraient collectées à l'avenir, mais elle « n'impose pas la collecte de nouvelles données géographiques » (article 4-4 de la directive). Elle n'exige pas non plus de numériser des données existantes qui ne le seraient pas.

L'article L 127-1 précise que

« lorsque plusieurs copies identiques d'une même série de données géographiques sont détenues par plusieurs autorités publiques ou en leur nom, le présent chapitre [c'est-à-dire les dispositions résultant de la transposition de la directive] s'applique uniquement à la version de référence dont sont tirées les différentes copies ».

Les dispositions de la directive s'appliquent aussi aux services de données géographiques qui permettent d'accéder à ces données ou de les utiliser. Les services de données géographiques ou services en réseau sont des services disponibles sur le web, permettant notamment de rechercher, consulter, télécharger ou transformer les données. Ils font l'objet de l'article L.127-4 du code de l'environnement, qui a transposé l'article 11 de la directive.

Enfin l'article 2 de la décision de la Commission européenne du 5 juin 2009, relative aux rapports que doivent rédiger les Etats membres pour assurer le suivi de la directive Inspire, précise que ceux-ci doivent établir « une liste des séries et des services de données géographiques correspondant aux thèmes énumérés aux annexes I, II et III de la directive, regroupés par thème et par annexe, ainsi que des services en réseau visés à l'article 11, paragraphe 1 de ladite directive, regroupés par type de service ».

Cette liste doit non seulement permettre de rédiger le rapport annuel de suivi de la France, mais aussi faciliter l'accès à toutes les données concernées par la directive, en constituant un classement thématique et en permettant l'alimentation des services de recherche et de catalogage (prévus par l'article L.127-4-I-a du code de l'environnement, résultant de la transposition de la directive) et notamment du Géocatalogue national.

Mission et objectifs

- La commission Données est chargée d'assurer la coordination des acteurs et la concertation qui doivent permettre au point de contact Inspire pour la France d'établir le rapport contenant, présentant et justifiant la liste des séries et des services de données géographiques visée par la décision de la Commission européenne du 5 juin 2009. Ce rapport précisera les modalités proposées pour maintenir la liste à jour.

La liste sera classée selon les thèmes des trois annexes de la directive.

- La commission émettra des recommandations pour aider les autorités publiques à classer leurs séries de données existantes ou futures dans les 34 thèmes figurant dans les 3 annexes de la directive.

- La commission Données mène à bien sa mission dans le cadre d'une large concertation, associant en son sein (conformément aux dispositions de l'article 18 de la directive Inspire) des utilisateurs, des producteurs, des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, des fournisseurs de services liés à l'information géographique, des plates-formes régionales ou locales de coordination et de diffusion d'informations géographiques.

Elle coordonne les contributions de ces acteurs concernant l'établissement de la liste.

Elle tient compte des travaux des autres formations spécifiques ou groupes de travail du CNIG, des règlements européens relatifs à la mise en œuvre d'Inspire, déjà publiés ou en cours de préparation, ainsi que de toute information disponible.

Tout au long du processus, les enjeux de la protection de l'environnement et du développement durable seront particulièrement pris en compte, ainsi que les besoins des utilisateurs.

Pour chaque série de données géographiques concernée par la directive, la liste ainsi établie devra préciser l'autorité publique chargée de réaliser la version de référence visée à l'article L 127-1 du code de l'environnement (cf. supra), les services en réseau concernant cette version, et les « copies identiques » accessibles sur Internet.

6) RAPPORTAGE

Dans le cadre INSPIRE, le ministère de l'écologie a incité les producteurs français de données géographiques à faire moissonner leurs catalogues pour centraliser leurs métadonnées et enrichir le Géocatalogue français. Le BRGM a mis en place un outil permettant d'extraire les métadonnées du Géocatalogue, afin de les faire figurer dans le rapport français. Ce rapport est basé sur la présentation d'indicateurs dans un tableau dont la forme est commune à tous les Etats-membres.

LISTE DES THEMES DES ANNEXES I, II ET III

Thèmes de l'annexe I

- [RS] I-1. Systèmes de référence pour les coordonnées
- [GR] I-2. Grilles
- [GN] I-3. Dénominations géographiques
- [AU] I-4. Unités administratives
- [AD] I-5. Adresses
- [CP] I-6. Parcelles cadastrales
- [TN] I-7. Réseaux de transport
- [HY] I-8. Hydrographie
- [PS] I-9. Sites protégés

Thèmes de l'annexe II

- [EL] II-1. Altitude
- [LC] II-2. Occupation des terres
- [OI] II-3. Ortho-imagerie
- [GE] II-4. Géologie

Thèmes de l'annexe III

- [SU] III-1. Unités statistiques
- [BU] III-2. Bâtiments
- [SO] III-3. Sols
- [LU] III-4. Usage des sols
- [HH] III-5. Santé et sécurité des personnes
- [PS] III-6. Services d'utilité publique et services publics
- [EF] III-7. Installations de suivi environnemental
- [PF] III-8. Lieux de production et sites industriels
- [AF] III-9. Installations agricoles et aquacoles
- [PD] III-10. Répartition de la population – démographie
- [AM] III-11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation
- [NZ] III-12. Zones à risque naturel
- [AC] III-13. Conditions atmosphériques
- [MF] III-14. Caractéristiques géographiques météorologiques
- [OF] III-15. Caractéristiques géographiques océanographiques
- [SR] III-16. Régions maritimes
- [BR] III-17. Régions biogéographiques
- [HB] III-18. Habitats et biotopes
- [SD] III-19. Répartition des espèces
- [ER] III-20. Sources d'énergie
- [MR] III-21. Ressources minérales

PREMIERE ANALYSE DE LA LISTE DU RAPPORTAGE 2012-2013

Extraits du blog de Marc Leobet sur le Georezo :

Cette première analyse des [indicateurs](#) du [rapport de la France](#) représentent la performance française dans la mise en œuvre d'INSPIRE, vue de la Commission européenne. Après diffusion interne aux ministères et à la commission Règle de mise en œuvre du CNIG, il est temps de la rendre publique.[...]

La méthode

Ce contenu est obtenu en extrayant du Géocatalogue les métadonnées ayant comme mot-clé un thème INSPIRE. Au 31/12/2012, il y avait 3217 métadonnées de données. La dynamique est réelle : début septembre, il y avait 5147 métadonnées INSPIRE dans le Géocatalogue. Mais, à l'exception des DDT et de l'Ifremer, les remarques principales restent valables.

L'impossibilité d'utiliser l'affectation des séries de données aux thèmes des annexes de la directive. Le rapport 2012 a été l'occasion de constater qu'environ la moitié des séries de données étaient affectées à un thème de façon erronée. Nous avons donc publié une aide en ligne sur <http://www.geocatalogue.fr/www/affectthemes.html>.

Des biais connus à conserver en mémoire

Il est naturel que toutes les métadonnées ne soient pas encore en ligne. En effet, la date limite pour la mise en place des métadonnées des thèmes de l'annexe III est la fin de l'année 2013.

Ensuite, la notion de série de données dans la directive INSPIRE n'implique pas le respect d'un découpage particulier. Une région diffusera des couches régionales tandis que sa voisine diffusera les mêmes informations par séries de données départementales et semblera diffuser plusieurs fois plus.

Enfin, toutes les séries de données décrites par les fiches de métadonnées n'ont pas la même valeur d'usage. Les données de l'IGN représentent 1 % (32 séries) et celles de la DGFiP 0 % (1 ensemble de séries) alors qu'elles forment le corps des référentiels géographiques. On illustre-là les limites d'un simple comptage qui place sur le même plan des données nationales de référence et une série départementale voire locale. C'est une limite à la comparaison de l'effort de diffusion.

Le constat

Pour autant, le rapport 2013 montre certaines tendances et des différences d'avancement qui pourraient devenir problématiques si elles n'étaient pas corrigées rapidement.

Si les DREAL se montrent déjà lancées dans la diffusion de leurs fiches de métadonnées, avec la moitié des services en mode de diffusion massive, les DRAAF y sont majoritairement absentes et les DDT y sont peu visibles.

Enfin, les conseils régionaux y apparaissent aussi peu que les conseils généraux.

Le rapport montre, pour les services déconcentrés de l'État :

Les DREAL et DEAL représentent 22 % des métadonnées. Toutes les DREAL étaient représentées sauf Poitou-Charentes et la Guyane. Ces dernières sont lancées aujourd'hui dans une diffusion massive .

Les DRAAF représentent 2 % des métadonnées. Seules cinq DRAAF étaient répertoriées. Le ministère en charge de l'agriculture a entrepris de les mobiliser davantage.

Soixante-quatre DDT étaient répertoriées dans le rapport de la France, mais huit d'entre-elles représentaient le quart du volume des métadonnées publiées.

Heureusement, un comptage interne début septembre a montré un très fort dynamisme des DDT pour la publication de leurs métadonnées. Elles étaient à ce moment-là 89, et représentaient 23 % du total des métadonnées INSPIRE. Ouf pour l'État exemplaire !

Pour ce qui concerne les établissements publics :

- L'IFREMER, a lui seul, publiait au 31 décembre 12 % des métadonnées répertoriées dans le rapport de la France. Début septembre, ses métadonnées représentent 22 % du total (1092 fiches) prouvant une remarquable politique de diffusion de la donnée scientifique.

- sur un plan plus anecdotique en pourcentage, mais mérite d'être relevé au vu de la taille des établissements concernés, on peut noter l'INAO (79 séries décrites) et l'Agence des aires marines protégées (45 séries décrites).

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales :

Le niveau communal (y compris EPCI) représentait 14 % des métadonnées, avec 416 séries décrites pour 82 entités (y compris 7 agences d'urbanisme). La communauté urbaine de Bordeaux se distinguait avec 49 métadonnées.

Sur les vingt-sept régions, seuls quatre Conseils régionaux étaient répertoriés (pour 4 % du total, soit 113 métadonnées) : ceux de d'Aquitaine, Bretagne, de Bourgogne et de Provence-Alpes-Côte-D'azur. Dans un comptage intermédiaire, ils étaient rejoints en septembre par ceux Basse-Normandie et du Languedoc-Roussillon. A noter que ce travail a permis de détecter un problème de moissonnage des métadonnées du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, qui diffuserait 100 métadonnées.

Le conseil régional de l'Aquitaine, à lui seul, en comptait 78. Il est vrai que la majeure partie concernait les limites administratives des pays et des extraits de Corine Land Cover 2006 (dont il n'est pas le producteur).

D'une manière générale, l'Aquitaine semblait regrouper les producteurs territoriaux de données géographiques les plus actifs dans la diffusion de leurs métadonnées. Je souhaite ainsi citer le Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon, qui diffuse 66 métadonnées, Air Aquitaine, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine (43 métadonnées), la communauté de communes du Piémont Oloronais (29 métadonnées), le parc naturel régional de Gascogne (22 métadonnées), et RFF Aquitaine (21 métadonnées). Au total, un rapide survol du rapport montre qu'environ 500 métadonnées viennent de producteurs aquitains, tous statuts confondus, soit 16 % du total national. La Bretagne vient ensuite.

Seuls treize Conseils généraux participaient, à hauteur de 1 % tous départements confondus (44 séries). Ce sont ceux des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, du Var, du Vaucluse, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Là encore, ils étaient rejoints en septembre par ceux de Charente-Maritime, du Morbihan, des Hautes-Pyrénées et de Saône-et-Loire.